



Code de Conduite Fournisseurs de CWT

Mai 2018

1 – Introduction

CWT s'engage à mener ses activités dans le respect des normes professionnelles les plus strictes, de manière à la fois honnête, transparente et équitable. CWT attend donc de ses Fournisseurs (voir définition ci-dessous) qu'ils respectent des normes tout aussi strictes dans le cadre de leurs activités.

Le principal objectif du présent document est de permettre à l'ensemble de nos Fournisseurs de comprendre les normes de responsabilité sociale de CWT et de confirmer leur soutien, leur engagement et leur conformité en la matière. CWT évaluera, réexaminera et actualisera le contenu de ce Code de Conduite Fournisseurs régulièrement.

En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, CWT promeut activement des pratiques d'excellence dans le domaine de l'éthique, de la responsabilité sociale et environnementale, mais aussi des Droits de l'Homme, en interne et au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

CWT attend de ses Fournisseurs qu'ils s'engagent dans toutes leurs activités à agir dans le strict respect des lois et réglementations qui leur sont applicables. Au-delà de la simple conformité réglementaire, le présent **Code de Conduite Fournisseurs** va plus loin, en s'appuyant sur des normes internationales pour faire avancer la responsabilité sociale et environnementale.

Aux fins du présent Code de Conduite Fournisseurs, le « **Fournisseur** » désigne l'entité énoncée ci-dessous sur la page de signature (ou figurant dans le contrat principal auquel s'intègre le présent Code de Conduite Fournisseurs dans le cadre d'un contrat global), ainsi que toutes les sociétés et les Filiales de son Groupe. « **Filiales** » s'entend de toute société ou autre personne morale qui, directement ou indirectement : (i) contrôle le Fournisseur ; ou (ii) est contrôlée par le Fournisseur ; ou (iii) est contrôlée par une société ou une entité qui contrôle, directement ou indirectement, le Fournisseur. À ces fins, « contrôle » s'entend de tout droit d'exercer plus de cinquante pour cent (50 %) du droit de vote ou tout droit de propriété ou de gestion opérationnelle similaire, dans la mesure où ledit contrôle continue d'exister.

En contrepartie de la relation commerciale entre CWT et le Fournisseur, ce dernier accepte de respecter les clauses du présent Code de Conduite Fournisseurs. Par ailleurs, en cas de divergence entre les termes du présent Code de Conduite Fournisseurs et les principales conditions contractuelles conclues entre le Fournisseur et CWT, les clauses du Code de Conduite Fournisseurs prévaudront.

2 – Relations commerciales avec CWT

Le Fournisseur est tenu de respecter les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC, www.unglobalcompact.org), la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (OCDE, www.oecd.org/fr/). Le Fournisseur doit également se conformer à toutes les lois et réglementations applicables.

Par ailleurs, CWT attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent les lois relatives à la traite des êtres humains (voir le paragraphe 5 ci-dessous).

3 – Conformité et éthique

CWT attend de ses Fournisseurs qu'ils effectuent leurs transactions commerciales dans la plus grande intégrité et qu'ils refusent toute pratique commerciale contraire à l'éthique.

Au sein de CWT, nous ne tolérons ni le versement de pots-de-vin ni la facilitation de comportements frauduleux. Nous ne faisons aucune exception. Les pratiques commerciales déloyales, telles que les dessous-de-table, les paiements de facilitation ou le recours à des tiers pour verser des pots-de-vin, sont aussi strictement interdites. CWT attend donc de ses Fournisseurs qu'ils se conforment aux mêmes normes en la matière.

Tout conflit éventuel entre des intérêts privés et professionnels doit être évité, et tous les Fournisseurs doivent informer le personnel de CWT en cas de conflit d'intérêts réel ou présumé avec CWT.

CWT refusera tous les cadeaux et marques d'hospitalité qui ne sont pas raisonnables, transparents, appropriés et compatibles avec les pratiques commerciales de CWT.

Le Fournisseur doit respecter toutes les exigences légales applicables en lien avec ses activités et son environnement commercial. Il devra notamment se conformer à l'ensemble des exigences suivantes :

- **Concurrence** : toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence loyale.

- **Corruption** : toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, les pots-de-vin et l'extorsion de fonds, ainsi qu'une politique anti-corruption efficace qui devra être mise en place pour interdire toutes les formes de corruption et de comportements frauduleux.
- **Blanchiment d'argent** : toutes les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Par ailleurs, les Fournisseurs de CWT ne doivent ni prendre part ni apporter un quelconque soutien à des pratiques de blanchiment d'argent.
- **Sanctions commerciales** : toutes les lois applicables en lien avec des sanctions et embargos commerciaux et économiques. Les Fournisseurs de CWT doivent également amener leurs partenaires commerciaux à s'engager pour des pratiques commerciales transparentes.
- **Conflits d'intérêts** : les Fournisseurs de CWT doivent éviter, identifier et divulguer les situations dans lesquelles il existe un conflit d'intérêts réel ou potentiel.
- **Respect des droits de l'Homme** : les Fournisseurs de CWT doivent respecter les dispositions énoncées au paragraphe 5 ci-dessous.

En cas de doute sur les points figurant ci-dessus, veuillez contacter l'équipe mondiale de conformité à l'adresse compliance@mycwt.com.

Enfin, le Fournisseur doit aussi donner des garanties attestant qu'il n'est pas impliqué dans des activités liées au crime organisé et doit veiller à ce qu'il n'y ait aucune intention délibérée de tromper des agences gouvernementales, des administrations fiscales, des autorités de contrôle ou d'autres parties.

4 – Produits et services

Dans la mesure du possible, le Fournisseur doit intégrer des critères tels que l'environnement, la santé, la sécurité et les droits de l'Homme dans le cadre du développement de ses produits et services, tout en maintenant et/ou en améliorant leur qualité d'utilisation. Afin de limiter les potentiels impacts négatifs liés à l'utilisation de ses produits ou services tout au long de leur cycle de vie, le Fournisseur doit s'efforcer de développer et de mettre en œuvre des processus et/ou technologies qui respectent l'environnement et tiennent compte de l'intégralité du cycle de vie de ses produits/services (matières premières, fabrication, conditionnement, transport, consommation d'énergie, utilisation et fin de vie utile). Dans la mesure du possible, le Fournisseur devra également proposer de façon proactive des méthodes permettant d'optimiser l'impact environnemental et social de CWT dans le cadre de l'utilisation de ses produits et services.

5 – Respect des droits de l'Homme

Conditions de travail :

- Les Fournisseurs sont tenus de :
 - respecter tous les droits universels de l'Homme et d'y adhérer tel que requis ;
 - mener leurs activités conformément aux normes « fondamentales » du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ces normes « fondamentales » du travail sont disponibles [ici](#).
- Les Fournisseurs doivent respecter les réglementations relatives au travail illégal, au travail forcé, à la liberté syndicale et au droit à la négociation collective, mais aussi se conformer à toutes les lois et réglementations applicables concernant le nombre maximum d'heures de travail, le nombre minimum de jours de repos et le niveau du salaire minimum.
- Les Fournisseurs doivent traiter l'ensemble des employés avec respect et ne doivent pas faire preuve ni tolérer de comportements inacceptables, tels que le harcèlement sous toutes ses formes.
- Les Fournisseurs doivent garantir la sécurité des personnes et des installations sur l'ensemble de leurs sites, mais aussi s'efforcer de toujours améliorer les conditions de travail des employés.

Lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage :

Le Fournisseur doit garantir sa conformité à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les lois relatives au trafic de personnes à des fins sexuelles et à l'esclavage moderne, et notamment les exigences définies par la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne (« Modern Slavery Act » dans sa version modifiée). Le Fournisseur devra donc mettre en œuvre des mesures efficaces pour s'assurer de l'absence de toute forme d'esclavage moderne (tel qu'il est défini dans le Modern Slavery Act) dans le cadre de ses activités et au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

Exploitation des enfants :

Le Fournisseur doit garantir sa conformité à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de prévention du travail infantile et de l'exploitation sexuelle des enfants (incluant la prostitution et la pornographie enfantines).

Diversité et inclusion :

- Le Fournisseur doit promouvoir l'égalité des chances pour tous en matière d'emploi, conformément aux lois applicables.
- Le Fournisseur doit s'assurer que ses salariés ne font l'objet d'aucune forme de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, la situation familiale, la croyance, la couleur de peau, la race, la caste, la religion, l'affiliation à une organisation politique ou à un syndicat, l'âge, l'origine ethnique, la nationalité, le pays d'origine, le statut d'ancien combattant, l'appartenance à des groupes minoritaires, le handicap et/ou toute autre caractéristique protégée par la loi applicable.

6 – Protection de l'environnement

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les réglementations locales sur la protection de l'environnement et prendre les mesures nécessaires pour réduire l'impact environnemental de ses activités. Le Fournisseur doit répondre aux exigences de reporting sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux, mais aussi se montrer respectueux de l'environnement en adoptant une approche de précaution face aux défis environnementaux. Le Fournisseur doit également adopter une approche proactive en prenant des initiatives visant à favoriser une plus grande responsabilité environnementale et une meilleure sensibilisation en la matière.

À la demande de CWT, le Fournisseur devra prendre toutes les dispositions raisonnables pour fournir à l'entreprise toute donnée pouvant l'aider à calculer sa propre émission de carbone.

Le Fournisseur doit faire en sorte de réduire les déchets (l'objectif étant de préserver les ressources naturelles) et d'éviter l'utilisation de substances toxiques. Si cela s'avère inévitable, leur traitement et leur élimination en toute sécurité devront être gérés avec les précautions nécessaires. Les substances et déchets dangereux doivent toujours être utilisés et éliminés conformément aux lois en vigueur.

Le Fournisseur doit veiller à la mise en place de mesures visant à économiser l'énergie et l'eau, mais aussi déployer des solutions de recyclage et utiliser, si possible, des emballages recyclés.

De façon plus générale, le Fournisseur doit définir un système de gestion environnementale destiné à protéger l'environnement et à réduire son impact sur celui-ci.

7 – Santé et sécurité au travail

Le Fournisseur doit s'assurer que ses activités ne nuisent pas à la santé de ses salariés, de ses sous-traitants, des collaborateurs de CWT, de la communauté locale et, de façon générale, des utilisateurs de ses produits et services. Toutes les lois et réglementations applicables doivent être respectées.

Les Fournisseurs doivent adopter une attitude proactive s'agissant des questions de santé et de sécurité. Les risques liés à leurs activités doivent être identifiés et évalués, et il leur incombe de prendre des mesures appropriées pour limiter et, autant que possible, éviter de tels risques.

9 – Non-conformités, audits et signalement des problèmes

Afin de veiller au respect du présent Code de Conduite Fournisseurs, CWT se réserve le droit de réaliser des audits ou des évaluations en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE), effectués par des collaborateurs de CWT ou par des prestataires tiers. Ces audits pourront entraîner un coût modique pour le Fournisseur.

CWT cherche à établir des relations avec des Fournisseurs qui s'engagent à fabriquer des produits et à fournir des services dans des conditions de travail équitables et sûres, au moyen de pratiques environnementales durables et de pratiques commerciales éthiques. Si CWT estime qu'un Fournisseur ou un site ne respecte pas le présent Code de Conduite Fournisseurs, l'entreprise s'efforcera de collaborer avec le Fournisseur concerné afin de concevoir et de mettre en œuvre un plan de mesures correctives approprié. Par ailleurs, toute violation substantielle du présent Code de Conduite Fournisseurs par le Fournisseur sera considérée par CWT comme une raison suffisante l'autorisant à exercer ses droits en vertu des principaux documents contractuels. À cette fin, le présent Code de Conduite Fournisseurs est réputé s'ajouter aux principaux documents contractuels.

Les salariés ou les sous-traitants du Fournisseur peuvent signaler les violations présumées du présent Code de Conduite Fournisseurs à la ligne d'assistance de CWT, accessible [ici](#).

La ligne d'assistance est joignable dans le monde entier. Tous les signalements sont traités de manière confidentielle, qu'ils soient effectués par téléphone ou par Internet, et peuvent rester anonymes si la loi l'autorise.

Engagement du Fournisseur

La mise en œuvre et l'amélioration constante des principes énoncés dans le présent Code de Conduite Fournisseurs fait partie intégrante de la stratégie de responsabilité sociale d'entreprise de CWT.

En soumettant une offre à CWT et/ou en établissant une relation contractuelle avec CWT, le Fournisseur s'engage à :

(i) accepter et respecter les principes du présent Code de Conduite Fournisseurs, et à veiller à ce que ses sous-traitants, salariés et agents les acceptent également ;

(ii) collaborer avec CWT afin de mettre en œuvre, si nécessaire, un plan d'action visant à améliorer ses performances dans les domaines en lien avec ces principes.

En cas de signature du présent code dans une langue autre que l'anglais, seule la version anglaise fera foi entre les parties.

En signant le présent Code de Conduite Fournisseurs ci-dessous, un accord incluant un lien vers la version en ligne de celui-ci, ou encore un accord reproduisant celui-ci en annexe, le représentant du Fournisseur dont le nom figure ci-dessous confirme, au nom du Fournisseur, que le Fournisseur dispose de l'autorité requise pour s'engager en vertu de ce Code de Conduite Fournisseurs, en son nom et au nom de ses Filiales, et s'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions. CWT pourra mettre à jour le présent Code de Conduite Fournisseurs périodiquement en publiant la dernière version à l'adresse suivante : https://www.mycwt.com/content/dam/vision/pdf/responsible-business-ethics/cwt-responsible-supplier-code_FR.pdf.

Pour et au nom de ma société et de ses Filiales (Fournisseur) :

Nom de la société du Fournisseur _____

Signature : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Date : _____